

Statut de client protégé conjoncturel : demandez le avant le 31 mars

09/03/2021



Le statut de client protégé conjoncturel s'adresse aux personnes en **difficultés pour payer leurs factures d'énergie**. Ce statut permet :

- d'être fourni au **tarif social pendant 1 an** (le tarif social est le prix de l'électricité et du gaz le plus bas de Belgique) ;
- de stopper le placement d'un compteur à budget.

Pour obtenir le statut de client protégé conjoncturel, vous devez le **demandeur à votre gestionnaire de réseau de distribution pour le 31 mars 2021 au plus tard**. (Pour trouver votre GRD, [suivez ce lien](#)).

Dans votre demande vous devez aussi transmettre **la preuve que vous remplissez les conditions** pour obtenir ce statut. Pour **connaître les conditions** à remplir et tous les détails sur ce statut, voyez notre rubrique "**Tarif social et coronavirus: le client protégé conjoncturel**"

Heureusement, ceux qui ne rentrent pas leur demande pour le 31 mars au plus tard auront **sûrement une seconde chance** : le Gouvernement wallon travaille à la **prolongation de ce statut jusqu'en décembre 2021**. Nous vous tiendrons au courant dès que cette prolongation sera prévue dans un texte officiel.

En tous cas, si vous rentrez dans les conditions, ne traitez pas à réaliser les démarches pour obtenir cette aide.